



Renseignements concernant le divorce

Par **khadijatoo**, le **09/08/2012** à **17:02**

Bonjour maitre,

J'espère avoir une réponse à mes questions,

Je suis Algérienne, je me suis mariée avec un français en Mars 2010 en Algérie et on a transcrit le mariage en France, après je suis rentrée en France en Juillet 2010, donc je vis avec mon mari depuis 2 ans jusqu'à aujourd'hui et il ne s'agit pas de mariage blanc et je suis bien intégrée (je travaille à mi-temps et je vais poursuivre mes études en France comme c'est promis par mon mari) mais maintenant il veut divorcer et moi je suis contre cela car il n'y a pas de faute dans le mariage ni trahison ni violence... bref sachant qu'on n'a pas d'enfants ni des biens en commun

La question qui se pose est ce qu'il a le droit de me retirer ma carte de séjour de 10 ans, sa date de validité est de Mars 2011 à 2021 !??? et j'aimerais connaître mes droits car mon mari veut que je sorte de la maison mais si je fais cela peut-être il peut poser une plainte contre moi ?? car j'ai vu sur internet si on écrit un courrier moi et mon mari avec la présence des témoins en disant : MR tel reste à l'appart et Mme tel sort jusqu'à que le juge prononce le divorce et ses conséquences il peut rien faire contre moi et je ne perds pas mes droits ???!! est-ce que j'ai le droit d'avoir une pension alimentaire versée par mon mari car c'est lui qui veut divorcer en plus je ne touche même pas le smic et je ne peux pas louer un appart pour s'installer en France

Merci beaucoup
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **09/08/2012** à **17:25**

Bonjour, vous refusez de quitter le domicile conjugal tant que le juge n'a pas autorisé la résidence séparée et attribué à l'un de vous deux le domicile conjugal. Si le bail de l'appartement a été signé aux deux noms, il est responsable du paiement des loyers tout comme vous. Lors du divorce, vous pourrez demander une pension alimentaire et que le domicile vous soit attribué. Ce n'est pas votre mari qui décide de la validité de votre carte de séjour. Pour le moment vous allez consulter un avocat (il vous en faudra un pour divorcer) si vous n'avez pas les moyens financiers pour le rémunérer vous demandez au tribunal un dossier d'aide juridictionnelle. Voyez avec une assistante sociale pour les prestations sociales auxquelles vous aurez droit si vous êtes seule, cordialement